

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : **M. Eric MARTIN**, Maire, **Mmes et MM MOUILLER Catherine, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, RUSSIAS Catherine, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, STECKEN Lorie, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.**

Absents excusés : **COPPÉRÉ Jean-Michel, LAURENT Régis** pouvoir à **C ROSSILLE**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260623-D202646-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

Secrétaire de la séance : **CHANTELOT Emilie**

2026-46 OBJET : SUPPRESSION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET et CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE à TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'agent promouvable par voie d'avancement de grade et de l'avis favorable de l'autorité territoriale à cet avancement, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à compter du 29 août 2026 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression de ces emplois au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe suite à un avancement de grade, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition de M. le Maire ;

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière technique - Service Ecole Primaire					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1	0	TNC 23.30 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	0	1	TNC 23.30 heures

- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 24 juin 2026



Le Maire, **Eric MARTIN**

Emilie CHANTELOT secrétaire de séance,